

Stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie

Note de synthèse

Stratégie et note de synthèse à valider par le CA du CEN le 15 décembre 2016

Pourquoi une stratégie de lutte contre les EEE en Nouvelle-Calédonie ?

La qualité de vie des calédoniens est ici, plus qu'ailleurs, étroitement dépendante des espaces naturels et des services écosystémiques qu'ils fournissent, de par la taille, l'insularité et l'originalité de l'environnement naturel du territoire. Malheureusement, les impacts et les risques exercés par les espèces exotiques envahissantes y sont également reconnus comme majeurs.

La prise de conscience des impacts et des risques majeurs que représentent les EEE pour la Nouvelle-Calédonie a amené, il y a une douzaine d'années, l'ensemble des acteurs concernés à se mobiliser sur cette problématique, d'une façon informelle dans un premier temps.

La coordination de cette thématique par le GIP « Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie » (CEN) à partir de 2013, a permis la mise en place d'une **plateforme pays et l'élaboration d'une stratégie commune**.

Cette stratégie a notamment pour objectif de permettre la mise en **cohérence**, la **mutualisation** des moyens, la **planification opérationnelle** d'actions à l'échelle du territoire, ainsi que la **mobilisation** et la définition du **rôle des différents acteurs** impliqués (institutionnels, chercheurs, associatifs, professionnels et grand public).

Comment la stratégie a-t-elle été élaborée ?

L'élaboration de la stratégie a été initiée dès la création du pôle espèces envahissantes (PEE) au sein du CEN, en 2013.

Une méthodologie en 4 phases a été proposée et actée par le comité technique du PEE (CT-PEE), le 15 novembre 2013 : (i) Synthèse bibliographique¹, (ii) Consultation des acteurs^{2,3} (iii) Ateliers thématiques et (iv) Proposition d'une stratégie⁴ et d'un plan d'action.

Coordonnée par le CEN, cette élaboration s'est fondée sur une démarche participative et collégiale, menée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment par la mise en place de réunions (**7 comités techniques du PEE, 2 conseils d'administration du CEN, 7 ateliers thématiques**), la sollicitation des **partenaires locaux** (jusqu'à 330 personnes concernées) et le recours à l'expertise internationale de l'**UICN** et de **Pacific Invasives Initiative** (détails en **Annexe 1**).

Cette démarche a permis :

- ♦ d'arrêter la portée de la stratégie aux seules espèces hors microorganismes ayant un impact avéré ou représentant un risque potentiel pour les **espaces naturels peu ou pas dégradés**,
- ♦ de structurer la stratégie en **quatre axes** : (1) Prévention des introductions, (2) Détection précoce et réaction rapide, (3) Gestion des EEE établies et (4) Gouvernance et communication transversale,
- ♦ d'acter la rédaction d'un **premier plan d'action sur 5 ans (2017-2021)**.

¹ CEN, 2014a. Mise en place d'une stratégie relative aux EEE en Nouvelle-Calédonie : état des lieux bibliographique. ADECAL-Technopole/CEN. 87 pp.

² CEN, 2014b. Synthèse des consultations sur les EEE en Nouvelle-Calédonie : état des lieux et propositions 2014. ADECAL-Technopole/CEN. 60 pp.

³ CEN, 2014c. Note de synthèse des coûts de gestion des espèces exotiques envahissantes en Nouvelle-Calédonie : état des lieux et propositions 2014. 7 pp.

⁴ CEN, 2016. Stratégie de lutte contre les EEE dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie. CEN. 105 pp.

Présentation des 4 axes de la stratégie

♦ Axe 1 : Prévention des introductions

La prévention des introductions d'espèces exotiques constitue la première ligne de défense contre les EEE et la démarche de gestion la plus efficace et la moins coûteuse à terme de ces espèces. Cette thématique est particulièrement complexe en Nouvelle-Calédonie, du fait de l'existence de déplacements d'hommes, d'animaux et de marchandises non seulement aux **frontières extérieures** du territoire mais également **entre les différentes îles** qui constituent l'archipel.

L'axe 1 se décline en **4 objectifs généraux, 15 objectifs spécifiques et 31 actions** :

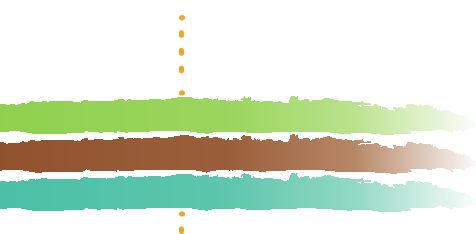
N°	Objectifs généraux de l'Axe 1	Objectifs spécifiques
1	Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	- Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation - Minimiser les risques en cadrant au mieux les importations des espèces potentiellement envahissantes - Renforcer les capacités de contrôle aux frontières - Compléter le dispositif de biosécurité, par la construction d'infrastructure de quarantaine adaptée - Suivre, évaluer et adapter le système de biosécurité mis en place - Renforcer la coopération au niveau régional.
2	Prévenir l'introduction et la dissémination d'EEE entre les îles (biosécurité intérieure)	- Hiérarchiser les espèces à surveiller - Définir les modalités de biosécurité inter-îles - Surveiller et contrôler les flux inter-îles
3	Prévenir l'introduction des EEE en milieu marin	- Lancer les premières réflexions sur la mise en place d'une biosécurité en milieu marin - Renforcer la prise en compte de cette problématique dans les politiques publiques - Améliorer les connaissances
4	Former, sensibiliser et inciter aux bonnes pratiques	- Former les agents aux postes frontières ainsi que les référents biosécurité à la reconnaissance des EEE - Sensibiliser, former et inciter les professionnels aux bonnes pratiques - Renforcer la sensibilisation du grand public sur la prévention des introductions et inciter aux bonnes pratiques

L'accent devrait être donné en 2017 sur la **prévention des introductions inter-îles** (restitution de l'étude juridique, établissement de listes d'espèces, sensibilisation...) ainsi que sur la **formation** des agents aux frontières.

♦ Axe 2 : Détection Précoce et Réaction Rapide (DP-RR)

La DP-RR constitue la 2^{ème} ligne de défense contre les EEE : il s'agit d'être en capacité de **détecter** et d'identifier toute nouvelle installation ou invasion afin de pouvoir **intervenir rapidement** sur le terrain.

Plus la détection est précoce, plus les actions de lutte, notamment d'éradication, ont une chance de succès et un coût réduit.



L'axe 2 se décline en **5 objectifs généraux, 13 objectifs spécifiques et 30 actions** :

N°	Objectifs généraux de l'Axe 2	Objectifs spécifiques
1	Créer et mettre en œuvre la cellule de veille	- Formaliser le fonctionnement de la cellule de veille, de DP et RR - Assurer l'opérationnalité de cette cellule <i>via</i> la création d'un fonds d'urgence - Valoriser les signalements
2	Définir les modalités de veille	- Formaliser, structurer et mettre en œuvre le réseau de veille active - Formaliser, structurer et mettre en œuvre le réseau de veille passive - Etablir la procédure de vérification des espèces détectées - Renforcer la réglementation - Formaliser la coopération avec les autres secteurs (agricole, sanitaire, industriel)
3	Evaluer le risque	- Définir les protocoles d'analyses de risque - Mettre en œuvre l'analyse de risque
4	Structurer et mettre en œuvre une réaction rapide	- Mettre en place la procédure de réaction rapide - Suivre les opérations de RR mises en œuvre et capitaliser leurs résultats
5	Tester le système de veille	- Mettre en place des exercices fictifs de détection d'une EEE - Evaluer et prendre en compte le retour d'expérience

La priorité est de mettre en place les deux éléments clés de ce dispositif :

- un système central de coordination opérationnel – ou **cellule de veille**, pour assurer la coordination des efforts entre partenaires et la cohérence de l'ensemble du système,
- des réseaux de surveillance fonctionnels, avec une priorité donnée à la structuration du réseau de **veille active**. La veille y est assurée par des agents sensibilisés et formés, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sur la base de listes de sites et d'espèces prioritaires. A ce titre, une **collaboration avec d'autres secteurs d'activité** (agriculture, santé et industries notamment), sera mise en place.

♦ **Axe 3 : Gestion des EEE établies en NC**

Plus de 200 EEE établies présentent aujourd'hui un impact avéré ou potentiel sur les espaces naturels (source IRD, 2012) : il s'agit alors, en cohérence avec les ressources humaines, techniques et financières disponibles, de cibler les efforts de lutte, pour favoriser l'action là où elle est à la fois indispensable et susceptible d'avoir le plus d'efficacité.

Le travail réalisé lors de différents ateliers et groupes de travail a permis d'établir collégialement la liste de **71 EEE établies prioritaires**, déclinée en **4 niveaux de priorité à l'échelle pays** (3 premiers niveaux en **Annexe 2**). Les 7 espèces du niveau 1 (illustrations page 4) feront l'objet de **plans d'actions « pays »**, actuellement en cours de rédaction.

L'axe 3 se décline en **3 objectifs généraux, 7 objectifs spécifiques et 11 actions** :

N°	Objectifs généraux de l'axe 3	Objectifs spécifiques
1	Elaborer les plans d'actions prioritaires	- Elaborer les plans d'actions simplifiés (PAs) - Elaborer les plans d'actions définitifs (PA)
2	Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de lutte mises en place	- Mettre en œuvre les plans d'action - Suivre les actions de lutte mises en place dans le cadre desdits PA - Suivre les actions de lutte mises en œuvre localement par les partenaires, hors stratégie
3	Capitaliser, partager, sensibiliser et former	- Capitaliser les résultats - Partager les connaissances, sensibiliser et former

La priorité, dès 2017, est d'établir et de mettre en œuvre, en tout premier lieu, les plans d'action pour les **7 EEE établies prioritaires de niveau 1** :



Cerf rusa



Cochon féral



Lapin européen



Chat haret



Bulbul



Fourmi électrique



Miconia

A noter que cette vision « pays » vient en complément des démarches effectuées à une échelle plus locale ou dans le contexte de plans de gestion spécifiques par les différents partenaires du CEN.

♦ **Axe 4 : Gouvernance et communication transversale**

La lutte contre les EEE étant une problématique complexe que se partagent de nombreux acteurs publics et privés, la bonne mise en œuvre de la stratégie de lutte repose nécessairement sur (1) l'animation et la **coordination** de ces acteurs locaux, (2) l'existence de **moyens financiers** adaptés aux objectifs et aux enjeux de la stratégie et (3) la mise en œuvre d'actions de **coopération**, nationale, régionale et internationale, afin de permettre d'échanger les expériences, connaissances et savoir-faire.

L'axe 4 se décline en **3 objectifs généraux, 6 objectifs spécifiques et 14 actions** :

N°	Objectifs généraux de l'axe 4	Objectifs spécifiques
1	Coordonner les actions des partenaires au niveau local	- Rechercher la cohérence des actions en matière de réglementation et de politiques publiques - Favoriser les échanges entre partenaires locaux par la mise à disposition d'outils partagés et d'espaces de rencontres - Mettre en œuvre une campagne de communication transversale et de sensibilisation adaptée aux différents publics
2	Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision	- Suivre et évaluer la stratégie - Assurer la disponibilité des moyens financiers adaptés à son bon déroulement
3	Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale	- Renforcer l'intégration du PEE au sein des réseaux et programmes régionaux et internationaux - Faire appel à des fonds spécifiques régionaux et internationaux

La priorité est d'assurer la disponibilité des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie, avec la **recherche de sources financières extérieures** au territoire (notamment dans le cadre du 11^{ème} FED, pour le plan d'action cerfs-cochons).

Perspectives 2017

- ♦ **Présentation** formelle de la stratégie aux **exécutifs des collectivités et institutions** par leurs services techniques, sur la base de la présente note de synthèse.
- ♦ **Large diffusion** de la stratégie.
- ♦ Création et animation du **GT « Cellule de veille et de DP-RR »** par le CEN.
- ♦ **Recherche de financement** en perspective des plans d'action relatifs aux espèces prioritaires.

Annexe 1 - Les 4 phases d'élaboration de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels en NC, réalisées depuis octobre 2013

Phases		Période	Objectifs	Consultation CT CEN	Présentation en CA CEN	Consultations	Livrables
1	Synthèse bibliographique	Oct. 2013 à fév. 2014	- Acquérir une vision globale et contextualisée de la problématique EEE en NC, sur la base de connaissances des travaux / actions réalisées à ce jour, et des acteurs impliqués et à impliquer	- Lancement de la 1^{ère} phase dès le CT n°1 du PEE, le 27/06/2013 - Points d'étapes présentés à chaque CT jusqu'à la validation du rapport le 8/07/2014	- Evocation de la démarche de stratégie dès le 20/12/2013	/	Rapport (Juin 2014)
2	Consultation des acteurs	Mars à juin 2014	- Identifier les difficultés à prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie - Recueillir les attentes et les besoins des acteurs - Affiner l'état des lieux des actions engagées localement sur les EEE	- Lancement de la 2^{nde} phase le 15/11/2013 - Points d'étapes présentés à chaque CT jusqu'à la validation du doc le 8/12/2014.		- 128 structures - 168 personnes	Rapport (juillet 2014)
3	Ateliers thématiques	Déc. 2014 à juin 2015	- Construire un plan d'action opérationnel de lutte contre les EEE, décliné en objectifs principaux puis en actions. - Hiérarchiser le EEE établies en NC	- Lancement de la 3^{ème} phase le 8/07/2014 : mise en place de 6 ateliers et 3 groupes de travail - Validation de la liste resserrée des acteurs à y convier le 8/12/2014.		- Acteurs institutionnels - Instituts de recherche - Institut pasteur - Chambre d'agriculture - 4 experts consultés par mail	CR des ateliers et des GT PEE
4	Proposition d'une stratégie et d'un PA	A compter de juin 2015	- Conserver l'intégrité des écosystèmes NC en : - empêchant l'introduction et l'installation d'EEE sur le territoire - diminuant les pressions exercées par ces espèces sur la biodiversité locale.	- Points d'étapes présentés à chaque CT depuis le 14/09/2015.	- Validation de la structure de la stratégie le 26/02/2016 (axes, objectifs généraux et spécifiques)	- Partenaires locaux du CEN (diffusion du projet le 11/02/2016 : plus de 70 structures et 330 personnes concernées) - PII et UICN pour relecture (diffusion du projet le 04/02/2016).	- Document cadre - Plan d'actions (à venir)

Annexe 2 – Liste illustrées des EEE établies en NC, prioritaires (3 premiers niveaux de priorité)

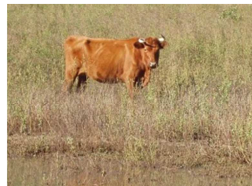
► Priorité 1 (n = 7 : 5 vertébrés, 1 invertébré et 1 végétal)

						
Cerf rusa, Cerf de Java (<i>Rusa timorensis</i>)	Cochon féral (<i>Sus scrofa</i>)	Lapin européen (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Chat haret (<i>Felis catus</i>)	Bulbul à ventre rouge (<i>Pycnonotus cafer</i>)	Fourmi électrique Petite fourmi de feu	Miconia (<i>Miconia calvenscens</i>)

► Priorité 2 (n = 6 : 4 vertébrés et 2 végétaux)

						
Chèvre férale (<i>Capra hircus</i>)	Rat du Pacifique (<i>Rattus exulans</i>)	Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)	Pin des Caraïbes (<i>Pinus caribaea</i>)	Goyavier de Chine (<i>Psidium cattleianum</i>)	

► Priorité 3 (n = 14 : 3 vertébrés, 5 invertébrés et 6 végétaux)

						
Chien féral (<i>Canis familiaris</i>)	Vache ensauvagée (<i>Bos taurus</i>)	Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta</i>)	Fourmi noire à grosse tête (<i>Pheidole megacephala</i>)	Fourmi rouge (<i>Solenopsis geminata</i>)	Euglandine rose (<i>Euglandina rosea</i>)	Achatine (<i>Achatina fulica</i>)
						
Ver plat de Nouvelle Guinée (<i>Platydemus manokwari</i>)	Salvinia – Fougère d'eau (<i>Salvinia molesta</i>)	Elodée de Floride (<i>Hydrilla verticillata</i>)	Jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>)	Faux cèdre rouge (<i>Cedrela odorata</i>)	Tulipier du Gabon (<i>Spathodea campanulata</i>)	Laitue d'eau (<i>Pistia stratioides</i>)